

Date de l'arrêté : 05/02/2026	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers FREYCHENET - Commune
Objet : Prolongation de la restriction temporaire de la circulation pour travaux de remplacement de poteaux électriques ENEDIS	

ARRÊTÉ
N° AR_006_2026

Portant prolongation de la restriction temporaire de la circulation pour travaux de remplacement de poteaux électriques ENEDIS

Le Maire de la commune de Freychenet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_004_2026 en date du 4 février 2026, portant restriction temporaire de la circulation pour permettre à l'entreprise ENEDIS de procéder au remplacement de poteaux électriques ;

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, visant à prolonger les mesures de circulation afin de permettre l'achèvement des travaux ;

Considérant que les travaux de remplacement des poteaux électriques n'ont pu être entièrement terminés dans les délais initialement prévus ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité des usagers et des intervenants, de prolonger les restrictions de circulation existantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les mesures de restriction de la circulation prévues par l'arrêté municipal n°AR_004_2026 en date du 4 février 2026 sont **prolongées pour la journée du 6 février 2026 de 9h 00 à 17 h 00**, sur la voie Communale VC6 sur la route d'Armentière.

Article 2 :

La circulation sera **interdite** selon les modalités définies par l'arrêté initial. Une déviation sera mise en place et signalée par l'entreprise ENEDIS.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise ENEDIS, sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

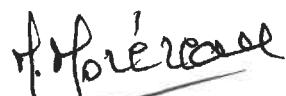
Article 5 :

Monsieur le Maire, la Gendarmerie, et l'entreprise ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lavelanet ;
- Directeur du SDIS de l'Ariège.

Fait à FREYCHENET, le 05 février 2026

**Le Maire,
Michel MOREREAU**



AR_006_2026

